

L'an deux mil dix et le vingt trois février convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le trois mars deux mil dix à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Contrat Assurance groupe : habilitation du Centre de Gestion
- Dénomination des chemins de randonnées
- Dématérialisation des actes : Convention avec l'Etat et avec le SDITEC
- Pass foncier pour accession à la propriété
- Présentation de projets d'aménagement du rond point
- Présentation du projet d'aménagement « route du Roctaille »
- Numérotation des rues
- Compte rendu de la visite de M. Garnier
- Bureaux de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010
- Questions diverses

L'an deux mil dix et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

PRESENTS : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, M. BAUDOUIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme BOUCHET Sandra, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme GALY Virginie, Mme ONNO Gisèle, M. BERTIN Jean-Noël, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

ABSENTS : Mme POMMERAUD Brigitte, M. BAUDIN Olivier, M. BESSONNET William,

POUVOIRS : Mme POMMERAUD Brigitte à Mme CHASSELOUP Annie

Secrétaire de séance : Madame GALY Virginie

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2010

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 12

Le compte rendu de la séance du 5 janvier est lu et adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique aux membres présents que deux points urgents sont à rajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- la modification des statuts de la communauté de communes
- Avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, *le Conseil municipal décide à l'unanimité*, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1) De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 10 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 4 000 €, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;
- 11) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **16 mars 2010**
Et publication ou notification le : **22 mars 2010**

CONTRAT ASSURANCE GROUPE : HABILITATION DU CENTRE DU GESTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 11 janvier 2010 l'informant que le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès, cessera son effet au 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire informe que le centre de Gestion devant procéder à une mise en concurrence pour souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2011, celui-ci propose de souscrire le contrat pour le compte de notre commune et de nous faire ainsi bénéficier de l'effet de mutualisation. En conséquence, il conviendrait que le Conseil prenne une délibération autorisant le Centre de Gestions.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- de se prononcer sur la proposition du Centre de Gestion
- de l'habilité à signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du Centre de Gestion
- Habilité le Maire à signer les contrats à intervenir.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **16 mars 2010**

Et publication ou notification le : **22 mars 2010**

CHEMINS DE RANDONNEES : DENOMINATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan départemental destiné à sauvegarder les chemins ruraux présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée a été élaboré.

Il convient maintenant de donner un nom au chemin de randonnée qui passe sur notre commune.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de faire des propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de dénommé le chemin de randonnée : « entre fleuve et vallée »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **16 mars 2010**

Et publication ou notification le : **22 mars 2010**

DEMATERIALISATION DES ACTES : CONVENTIONS avec la PREFECTURE et avec le SDITEC.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales en Charente, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission,

Considérant l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

Considérant que, conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que la convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de 1 an, avec tacite reconduction, mais que la commune conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.
Considérant que cette transmission électronique nécessite une convention d'usage avec le SDITEC pour définir un plan de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide :

- 1- D'approuver le projet de convention entre la commune de Trois Palis et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir,
- 3- D'autoriser le Maire à signer la convention d'usage avec le SDITEC et les documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **15 mars 2010**
Et publication ou notification le : **22 mars 2010**

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Charente-Boëme-Charraud.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors de séance du 17 septembre 2009, le conseil de communauté de la communauté de communes, a délibéré pour modifier ses statuts.

Ces modifications portent sur les points suivants :

- Article 3 : siège de la communauté
Dans le cadre de la construction du nouveau siège de la communauté, les statuts mentionnaient « le Berguille » comme adresse du siège social. La Préfecture souhaite que l'adresse du siège soit modifiée. Il est donc nécessaire d'écrire que le siège de la communauté est à la mairie de Sireuil.
- Article 5 : fonctionnement de la communauté de commune
Les communes de moins de 1 000 habitants auront donc toutes 2 délégués, et les autres auront 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants
- Article 6 : bureau
Les communes auront chacune 2 élus parmi les 15 membres du bureau. Sachant que Rouillet St Estèphe est un cas particulier où St Estèphe dispose d'un représentant. Rouillet St Estèphe sera la seule commune à avoir 3 élus au sein du bureau

Monsieur le Maire rappelle également que les communes adhérentes doivent valider par une délibération ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les modifications telles qu'elles sont présentées par la Communauté de communes Charente-Boëme-Charraud.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **15 mars 2010**
Et publication ou notification le : **22 mars 2010**

AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE TROIS-PALIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a reçu un courrier émanant de la Trésorerie de Chateauneuf, indiquant que le montant de l'actif concernant la mise à disposition des bâtiments scolaires, mentionné dans le PV signé le 17 janvier 2003, était erroné.

Par conséquent, il faudrait rédiger un avenant pour modifier le PV et changer les montants inscrits à l'actif des bâtiments scolaires mis à disposition qui doit être 152 850 € et non de 216 969,23 €.

La communauté de communes lors de sa séance du 23 février 2010 a validé cet avenant et nous demande aujourd'hui de le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'avenant n° 1 au PV initial de mise à disposition, mentionnant que la valeur des équipements scolaires mis à disposition s'élève à 152 850 € et non à 216 969 ?23 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification le :

PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE ST SATURNIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Saturnin élabore un Plan Local d'Urbanisme (PLU). En tant que commune limitrophe, notre commune avait été consultée sur ce projet.

Aujourd'hui le projet de PLU est arrêté et notre conseil doit donner son avis sur ce projet. Monsieur le Maire demande donc au conseil d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après avoir étudié tous les documents en sa possession et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune de St Saturnin, tel qu'il est présenté.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **19 mars 2010**
Et publication ou notification le : **29 mars 2010**

PARTICIPATION AUX MENAGES PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU TRAVERS DU DISPOSITIF « PASS-FONCIER ».

Monsieur le Maire explique qu'entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, le Pass-Foncier constitue un dispositif d'aide à l'accession à la propriété des primo accédants aux revenus modeste en dissociant l'acquisition du foncier de celle du bâti. Ce mécanisme permet le « portage » du foncier pendant la durée du prêt souscrit pour financer la construction ou l'acquisition, dans la limite d'une durée de 25 ans. L'accédant a toutefois la faculté d'acheter le foncier à toute date à sa convenance pendant la période de portage.

Le Pass-Foncier concerne deux types d'opérations :

- des opérations d'acquisition ou de construction d'un logement individuel par un ménage, dites opérations « accédant » ; une personne morale désignée par le collecteur 1% se porte acquéreur du terrain, signe un bail à construction au profit de l'accédant et une promesse de cession du foncier au terme du bail à construction, sous condition suspensive du prix du terrain ;
- des opérations dites « fléchées » financées en Prêt Social Location Accession (PSLA) et agréées par un comité Etat – Caisse des Dépôts et Consignations – Union Economique et Sociale du Logement. Le foncier est financé par une structure ad hoc qui signe avec l'opérateur, un bail à construction. A la levée de l'option du contrat de location – accession, la promesse de cession du terrain est transférée à l'accédant.

A l'issue de la période de portage, le bénéficiaire peut acquérir le foncier à un prix égal au prix du foncier à l'origine actualisé au taux de 1,5% pour les salariés du secteur assujetti au 1% et au taux d'inflation (limité) pour les autres ménages.

Le Pass-Foncier est assorti d'une garantie de rachat et d'une garantie de relogement dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas rester sur place.

Les conditions d'éligibilité au Pass-Foncier sont les suivantes :

- il est réservé aux opérations d'acquisition ou de construction de logements neufs, affectés à la résidence principale des bénéficiaires ;
- les ménages éligibles doivent être des primo – accédants dont les ressources sont inférieures aux plafonds PSLA (Prêt Social Location – Accession) ;
- les ménages doivent être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Le montant minimal de l'aide de la collectivité est de 3 000 € pour un logement destiné à 3 personnes et moins et de 4 000 € pour 4 personnes et plus.

Ce dispositif pourrait être mis en œuvre à compter de l'année 2010. Une convention avec le Cil Horizon règlera les modalités de cette expérimentation.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Donne un accord de principe, mais souhaite attendre le vote du budget primitif, afin de voir qu'elle somme peut être dégagée pour ce dispositif.

La décision définitive sera donc prise ultérieurement.

PRESENTATION DE PROJETS D'AMENAGEMENT DU ROND POINT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il y a quelques mois, il avait rencontré Monsieur PLÉ, qui est créateur de rond point et qui se proposait de faire quelques propositions pour l'aménagement du rond point situé près de la mairie.

Monsieur le maire présente les différentes esquisses transmises et demande son avis au conseil municipal.

Le conseil pense que ce projet devra être intégré dans l'aménagement de la RD 72. Il faut donc attendre la proposition qui sera faite par le Cabinet ERI, actuellement en charge de l'étude. Etant entendu que la société PLE pourra par la suite associée au projet, si le cabinet ERI, n'avait pas de meilleurs choix quant à la conception et à l'intégration ce rond point dans le projet d'aménagement de la RD 72.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE « LA ROUTE DU ROCTAILLE »

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de mise en sécurité de « la route du Roctaille », établi par le CAUE.

Avant d'entreprendre des travaux sur cette voie, il faut résoudre le problème d'écoulement des eaux, et par conséquent attendre les résultats de l'étude hydrologique, actuellement en cours d'exécution sur notre commune.

Monsieur le maire, suggère de rencontrer à nouveau les riverains pour leur présenter le projet définitif. Il informe également le conseil, qu'un devis pour l'éclairage public de cette route a été demandé au Syndicat d'Electrification.

NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, la possibilité d'instaurer une numérotation des habitations sur la commune.

En effet de plus en plus de personnes (la Poste, les infirmières libérales, les livreurs etc...) demandent une numérotation, qui permettrait la localisation plus facilement des logements et des adresses.

Solutions sont possibles :

- numérotation linéaire
- numérotation standard dite à la française.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour réfléchir à ce projet.

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

- M. DUROCHER Denis
- M. BAUDOUIN Bruno
- M. BERTIN Jean-Noël
- M. CHARRIER Philippe
- Mme DUBOURG Nicole.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE M. GARNIER – ADA DE JARNAC

Lors de la visite de M. GARNIER de l'ADA de Jarnac, il a été évoqué les points suivants :

- busage d'une partie du fossé pour l'arrêt de bus « route de la Pleine »
- mise en place d'un « cédez le passage » « rue du Gros Chêne »
- Problème « La Breuillerie » possibilité d'aménagement avec bordures et terre plein central
- Les Alins : recherche d'une solution avec le bureau d'études

Monsieur GARNIER a été également proposé, qu'il soit associé au projet d'aménagement de la RD72 avec le cabinet ERI.

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES 14 ET 21 MARS 2010

Après concertation les permanences aux bureaux de vote seront établies comme suit :

Dimanche 14 mars 2010

Président : M. KOTSIS Jack

De 8 h 00 à 10 h 30 : M. BAUDOUIN – Mme BALLANGER – M. CÔME

De 10 h 30 à 13 h 00 : Mme GALY – Mme CHASSELOUP – Mme BOUCHET

De 13 h 00 à 15 h 30 : Mme DUBOURG – M. CHARRIER – M. BESSONNET

De 15 h 30 à 18 h 00 : Mme POMMERAUD – Mme ONNO – M. BERTIN

Dimanche 21 mars 2010

Président : M. DUROCHER Denis

De 8 h 00 à 10 h 30 : M. BAUDOUIN – Mme BALLANGER – M. CÔME

De 10 h 30 à 13 h 00 : Mme GALY – Mme POMMERAUD – Mme BOUCHET

De 13 h 00 à 15 h 30 : M. BAUDIN – M. CHARRIER – M. BESSONNET

De 15 h 30 à 18 h 00 : M. KOTSIS – Mme DUBOURG – M. BERTIN

DIVERS

- ouverture d'une porte dans la future cuisine du foyer : un devis a été demandé
- lecture de courrier de Mme & M. Grangetaud, qui remercient la commune pour les travaux effectués à l'église.
- Lecture d'un courrier « Pineau des Charente qui demande l'adoption d'une motion suite à l'augmentation des taxes, ce qui est préjudiciable à la profession : ⇒ Le conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette motion.
- Lecture d'un courrier de l'AMF, pour la mise en place des 4 centres de formations. Il faudrait que le conseil émette, s'il le juge utile, un vœu relatif à la mise en place d'une carte des formations : ⇒ le conseil ne souhaite pas prendre position.
- Information concernant une démonstration de désherbage thermique, qui sera faite par la Sté Pépinières et paysage de Montbron le 5 mars à Angoulême.
- Lecture d'un courrier de l'association OTB 16 qui remercie pour la subvention allouée en 2009 et demande une nouvelle subvention pour 2010.
- Il est aussi abordé le remplacement de l'agent de maîtrise des services techniques, pendant ses congés mais aussi en cas de maladie. 2 solutions sont proposées et sont à étudier : soit le remplacement par une autre personne recrutée en direct par la commune, ou par le biais du service intérim du centre de gestion, soit faire appel à un prestataire privé.
- Le prochain conseil aura lieu le 30 mars 2010

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 00

Ont signé les membres présents :